



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/19
25 novembre 2003



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DU MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 -19 décembre 2003

AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ONUDI

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

1. l'ONUDI demande au Comité exécutif d'approuver le montant de 229 000 \$US au titre d'amendements à son Programme de travail de 2003, auquel s'ajoute le montant de 17 175 \$US de frais d'appui d'agence.
2. Les activités proposées dans le cadre des Amendements au Programme de travail de l'ONUDI sont présentées ci-dessous, au Tableau 1 :

Tableau 1: Amendements au Programme de travail de l'ONUDI

Pays	Activité/Projet	Montant demandé \$US	Montant recommandé \$US
I. Préparation du projet			
Kirghizstan	Préparation d'un plan d'élimination des halons, des solvants et du bromure de méthyle	70 000	0
Soudan	Préparation du plan national d'élimination des SAO	70 000	70 000
II. Renouvellement des projets de renforcement des institutions :			
Qatar	Renouvellement du projet de renforcement des institutions : phase II	89 000	à l'étude
Sous-total		229 000	
Frais d'appui d'agence		17 175	
Total		246 175	

I : Préparation du projet

Kirghizstan: Préparation du plan d'élimination des halons, des solvants et du bromure de méthyle (\$US70 000)

Description du projet

3. L'ONUDI a reçu une demande du gouvernement du Kirghizstan pour la préparation d'un plan d'élimination des halons, des solvants et du bromure de méthyle.

Observations du Secrétariat du Fonds

4. Le Secrétariat a pris note que les données de référence pour les halons en vue de la conformité et que la consommation de halons communiquée pour 2002 par le gouvernement du Kirghizstan étaient de zéro. Il n'y a pas de consommation de solvants à base de CTC et/ou de TCA.
5. En ce qui concerne l'élimination du bromure de méthyle, le gouvernement du Kirghizstan a soumis à la 41^e réunion un programme d'assistance technique pour l'élimination du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation pour l'entreposage (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/40). La valeur de référence en vue de la conformité pour le bromure de méthyle est de 14,2 tonnes PAO et la consommation rapportée pour 2002 en vertu de l'Article 7 est de 12,0 tonnes PAO.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

6. Compte tenu du fait que les halons et les solvants à base de TCA et de CTC ne sont ni importés ni utilisés au Kirghizstan et qu'un programme d'assistance technique a été soumis à la 41^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination du bromure de méthyle, le Secrétariat du Fonds ne recommande pas l'approbation du projet ci-dessus.

Soudan : Préparation d'un plan national d'élimination des SAO (70 000 \$US)Description du projet

7. L'ONUDI a reçu de la part du gouvernement du Soudan la demande de préparation d'un plan national d'élimination des SAO. La consommation de référence de CFC pour le Soudan en vue de la conformité est de 456,8 tonnes PAO. La consommation de CFC de 2002 rapportée en vertu de l' Article 7 est de 253,0 tonnes PAO.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

8. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet mentionné ci-dessus au niveau de financement indiqué au Tableau 1.

II. Projets de renforcement des institutionsRenouvellement du projet de renforcement des institutions au Qatar: phase II (89 000 \$US)

Résumé du projet et du profil du pays	
Agence d'exécution :	ONUDI
Montant approuvé au départ :	
Phase I : Mars 1999	68 450
Total	68 450
Montant demandé pour le renouvellement (\$US):	89 000
Montant recommandé pour l'approbation (\$US)	
Frais d'appui d'agence (\$US)	6 675
Coût total du renforcement des institutions Phase II pour le Fonds multilatéral	95 675
Quantité équivalente d'élimination de CFC résultant du renforcement des institutions, Phase II, à raison de 12,1 \$US/kg (tonnes PAO)	5,5
Date d'approbation du programme de pays	Mars 1999
Consommation de SAO communiquée dans le programme de pays (1997), (tonnes PAO)	147,1
Consommation de SAO dernièrement communiquée (2002) (tonnes PAO)	120,2
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO) :	
(a) Annexe A Groupe I (CFC) (Moyenne 1995-1997)	101,4
(b) Annexe A Groupe II (Halone) (Moyenne 1995-1997)	10,7
(c) Annexe B Groupe II (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne 1998-2000)	
(d) Annexe B Groupe III (Méthyle chloroforme) (Moyenne 1998-2000)	
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne 1995-1998)	
Consommation la plus récente des substances contrôlées (tonnes PAO) :	
(a) Annexe A Groupe I (CFC)	101,5

(b) Annexe A Groupe II (Halons)	13,6
(c) Annexe B Groupe II (Tétrachlorure de carbone)	0
(d) Annexe B Groupe III (Méthyle chloroforme)	0
(e) Annexe C Groupe I (HCFC)	5,1
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	0
Montant approuvé pour les projets (\$US)	698 849
Montant décaissé (à partir d'avril 2003) (\$US):	249 166
SAO à éliminer (tonnes PAO)	13,0
SAO éliminées (à partir de décembre 2002) (tonnes PAO)	

Rapport périodique

9. Les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions au Qatar se sont soldées par des résultats positifs. Pendant la période de référence du rapport, l'Unité nationale de l'ozone (UNO) a réalisé les activités projetées suivantes : campagne de sensibilisation comprenant la publication d'articles et de manchettes sur l'ozone dans les journaux et débats radiophoniques ainsi que célébration d'une journée de l'ozone; surveillance des importations de SAO au moyen de système de quota approuvé par l'Unité nationale de l'ozone; préparation du texte de loi provisoire sur l'ozone pour le Cabinet; formation des techniciens du secteur de la réfrigération dans le cadre du Plan de gestion des frigorigènes; rassemblement et la communication des données.

10. L'UNO fait partie du Conseil suprême pour la protection de l'Environnement et des Ressources naturelles. Le responsable national de l'Unité relève directement du sous-ministre de l'Environnement.

Plan d'action

11. Afin de soutenir la tendance à la baisse de la consommation de SAO au Qatar, l'UNO a le projet de mettre en œuvre dans le cadre du renforcement des institutions les activités suivantes : réduire d'ici 2005 la consommation de CFC de 50 % par le biais du renforcement de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public; poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes; lancer la production de documents éducatifs sur l'ozone destinés aux écoles; mettre en place un centre de récupération et de recyclage des halons; encourager dans tous les secteurs l'utilisation de substances de remplacement inoffensives pour l'ozone; continuer la mise en œuvre du plan d'élimination des CFC; établir une base de données des importateurs de SAO.

Observations du Secrétariat du Fonds

12. Lors de leur 15^e réunion, les Parties au Protocole de Montréal :

- (a) Ont noté que le Qatar n'avait pas communiqué les données de consommation des substances du groupe I de l'Annexe A pour la période allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2002 et qu'il avait communiqué des données annuelles pour 2002 qui étaient supérieures aux exigences du gel de la consommation. En l'absence d'explications supplémentaires, le Qatar est considéré en situation de non-respect des mesures de contrôle fixées dans le cadre du Protocole;

- (b) Ont prié instamment le Qatar de communiquer de toute urgence les données pour la période de réglementation allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2002;
- (c) Ont noté que les données de référence du Qatar pour les substances du groupe 2 de l'Annexe A sont de 10,65 tonnes PAO. Sa consommation rapportée en 2002 pour les substances du groupe 2 de l'Annexe A est de 13,6 tonnes PAO, ce qui fait qu'en 2002 le Qatar n'a pas observé les obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 2B du Protocole de Montréal;
- (d) Ont demandé que le Qatar soumette au Comité d'Application pour examen lors de sa prochaine réunion un plan d'action comprenant des échéances fermes et précises afin d'assurer un retour rapide à la conformité.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

13. A la lumière du statut de non-conformité aux mesures de réglementation dans le cadre du Protocole de Montréal, le Secrétariat du Fonds soumet la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions à un examen individuel. Le Comité exécutif souhaiterait également faire savoir au gouvernement du Qatar que : le Comité exécutif a examiné le rapport présenté contenant le renouvellement du projet de renforcement des institutions et note à sa vive inquiétude que le Qatar est considéré en situation de non-respect des mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Malgré tout, le Comité exécutif reconnaît que, dans le cadre du renforcement des institutions, le Qatar a pris diverses mesures destinées à éliminer la consommation de SAO. C'est pourquoi le Comité exécutif espère que dans un proche avenir le Qatar mettra intégralement en œuvre toutes les mesures de réglementation relatives aux SAO et poursuivra la réduction de la consommation de toutes les SAO jusqu'aux niveaux assurant la conformité au Protocole de Montréal.

- - -